

DEVELOPPEMENT DURABLE EN ACTION  
TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT  
MOBILITE ET TRANSPORTS  
PAYSAGE, EAU ET NATURE  
PREVENTION DES RISQUES  
TERRITOIRES ET LOGEMENT DURABLES

# Dreal Aquitaine

Des compétences  
pour un territoire durable



S3PI Lacq

Bilan de l'impact des rejets  
des industries chimiques du  
bassin de Lacq sur le bon  
état chimique et écologique  
du Gave de Pau

28 novembre 2014

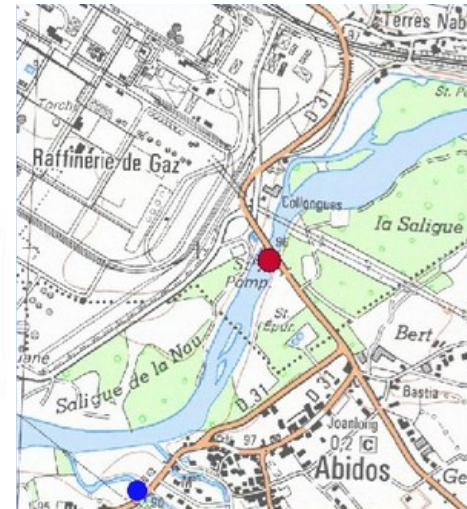


Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

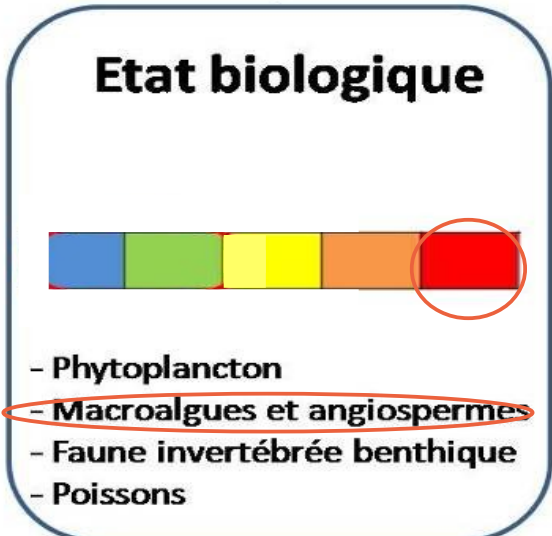
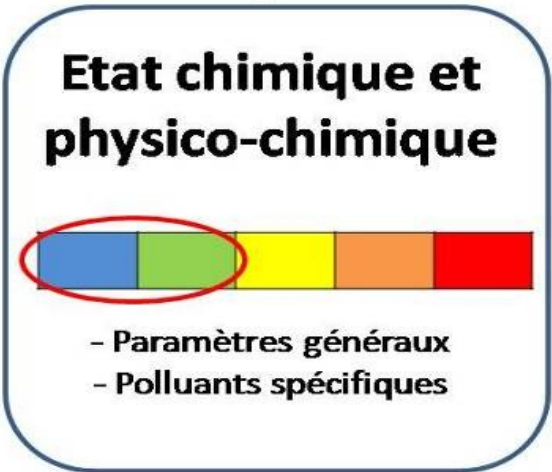
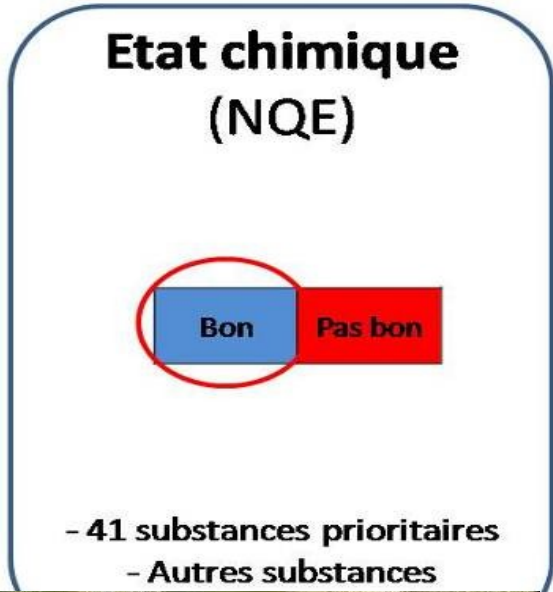
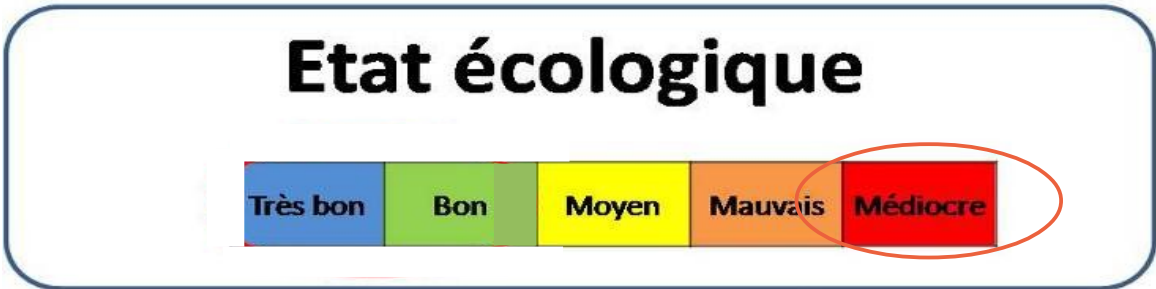


200405955

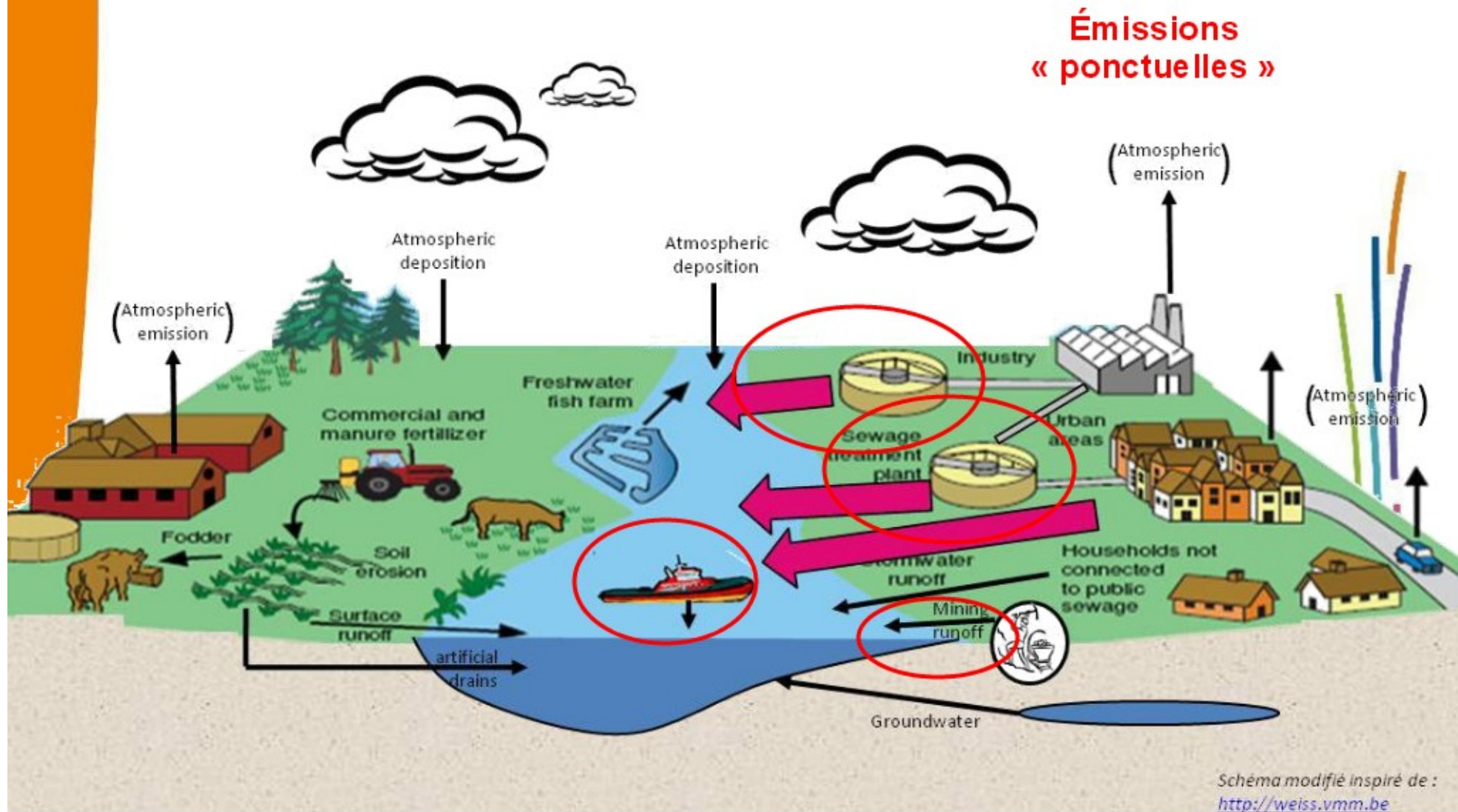
# Quel est l'état du Gave en 2013 ?



**LE BON ETAT**



# Des émissions de substances multi-sources

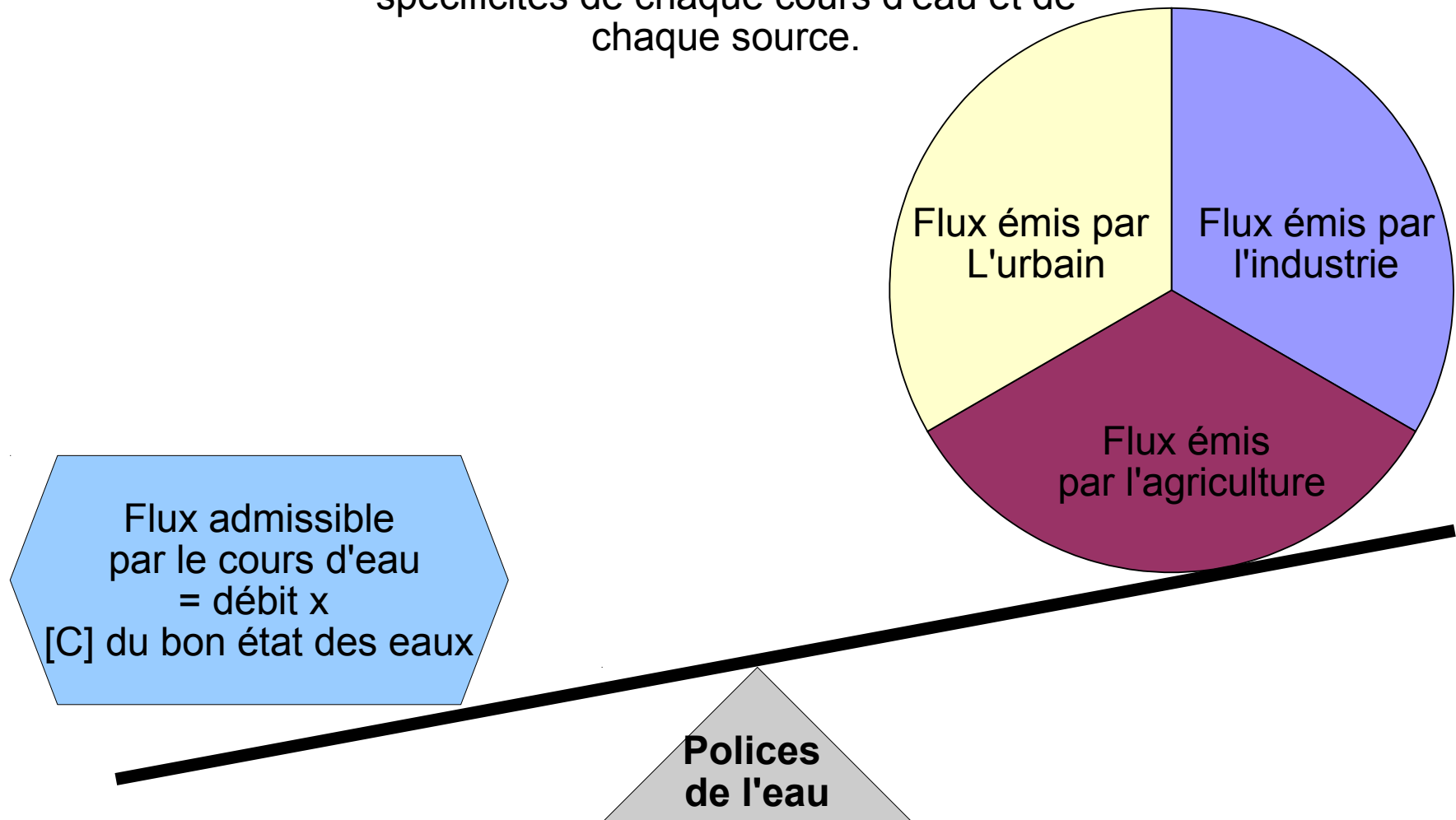




# Une gestion équilibrée entre les différentes

## sources

La part attribuée à chaque source varie en fonction des polluants, des spécificités de chaque cours d'eau et de chaque source.



Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature : DDTM, DREAL, ONEMA, ARS, Agence de l'Eau ....



Arkema Mont

# Carte

▲ Rejet raccordé à STEB

● Rejet au milieu naturel



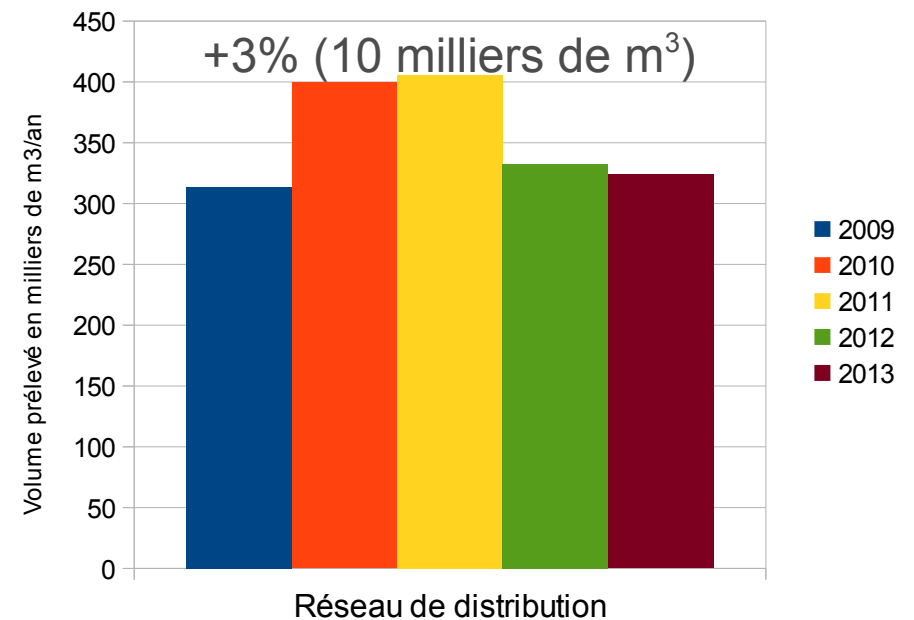
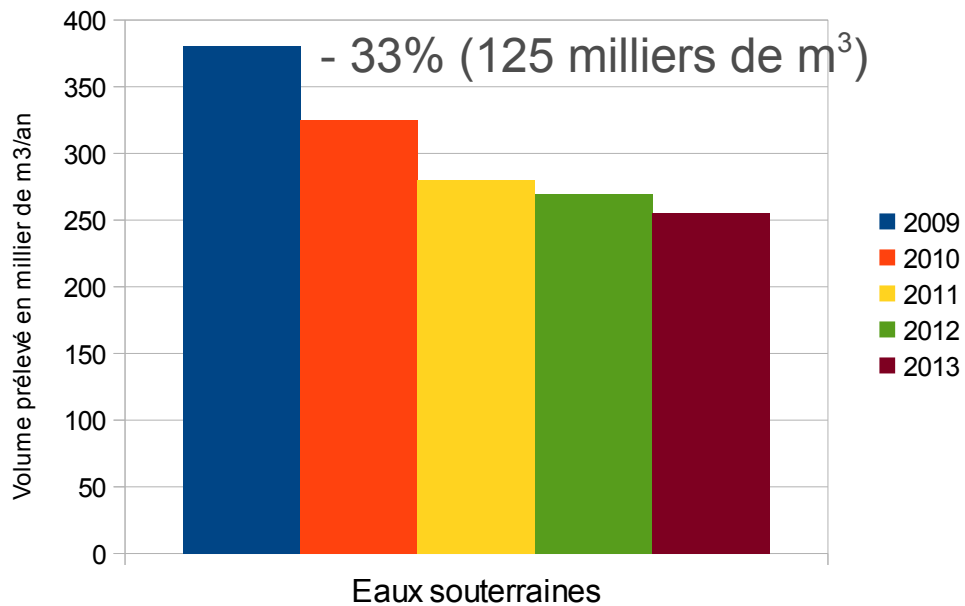
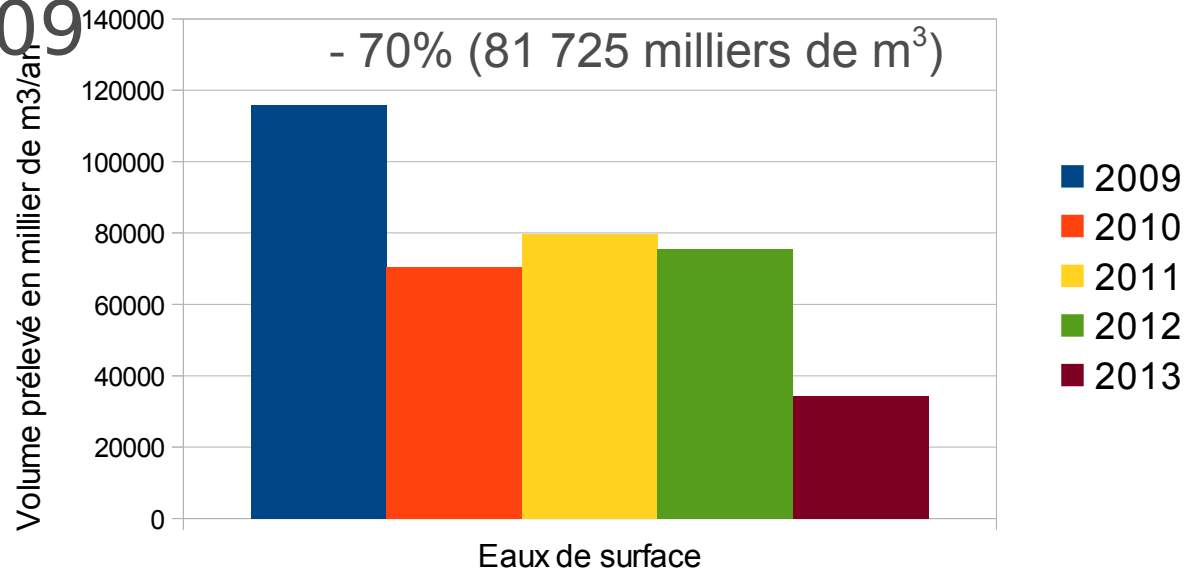
2 km





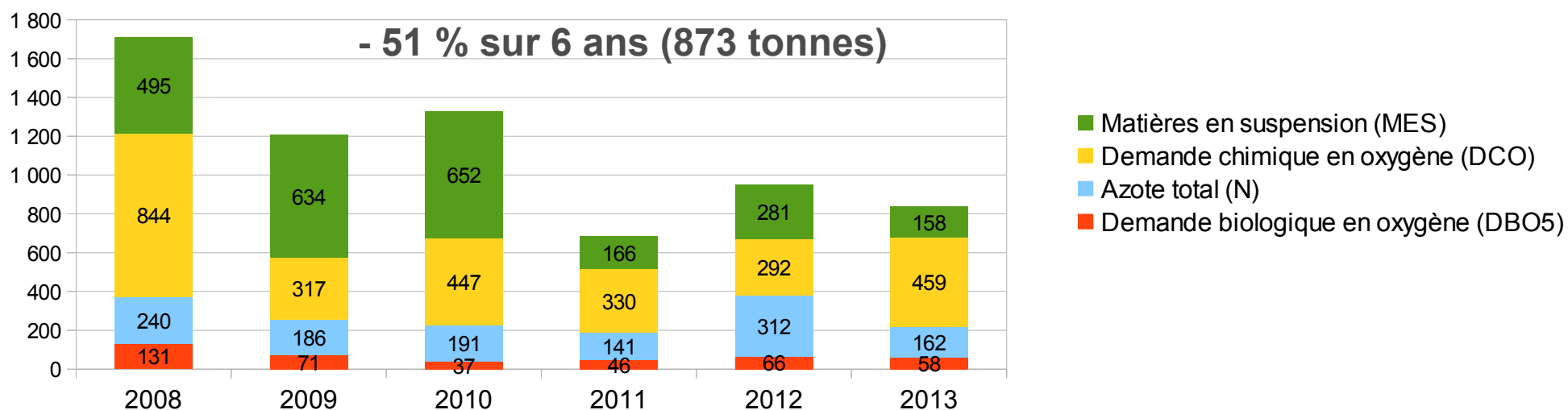
# Moins 81 840 000 m<sup>3</sup> prélevés par les industries

depuis 2009

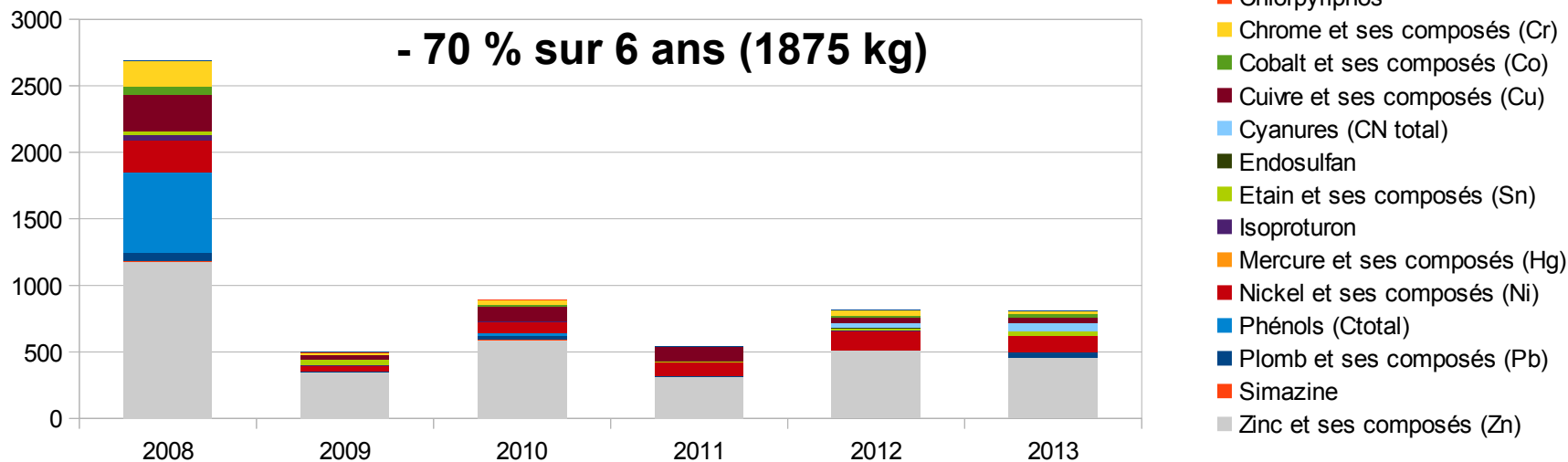


# Une tendance à la baisse des émissions industrielles

Evolution des rejets de macro-polluants depuis 2008 (tonnes/an)



Emissions de micropolluants en kg/an



# La surveillance des 30 industriels avec rejets à enjeu

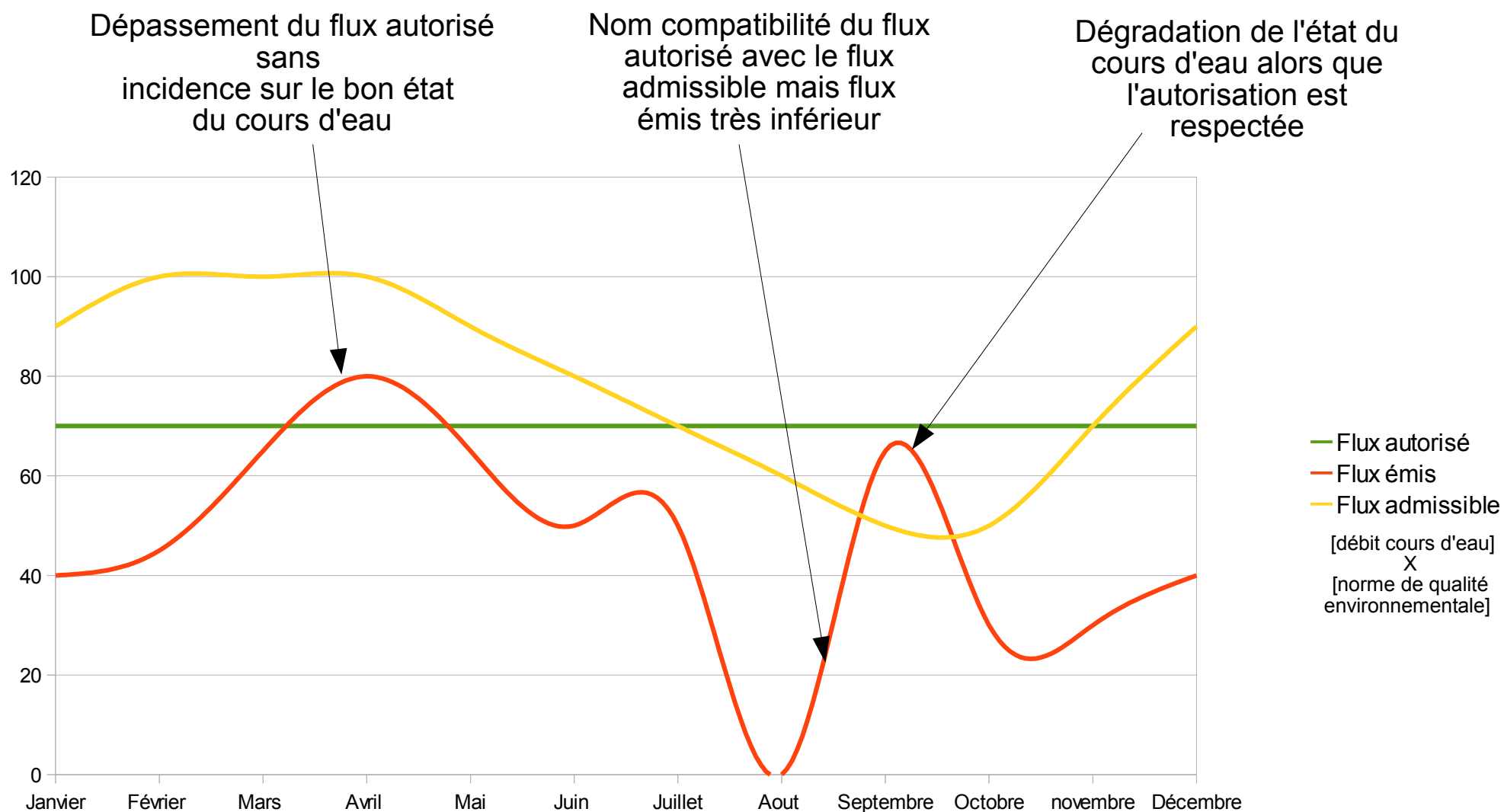
---

- **100%** sont soumis à autosurveillance de leur rejet  
**Au 1er janvier 2015** substitution de la transmission papier des résultats par une transmission informatique :
  - 25 industriels ont anticipé cette obligation
  - meilleure réactivité de l'industriel par vision directe des non conformités
  - obligation de justifier tout dépassement d'une valeur limite par une analyse des causes et des actions curatives
  - données partagées avec l'Agence de l'Eau pour l'édition des redevances
- **100%** sont soumis à au moins une analyse annuelle de leur rejet par un laboratoire externe et agréé
- **16 industriels** ont fait l'objet contrôle inopiné des rejets aqueux en 2013
- Suivi d'indicateurs à l'amont et à l'aval des rejets d'indicateur biologique





# Nécessité de réviser certaines autorisations de rejet



Exemple d'un rejet non compatible avec le bon état des eaux

# Des autorisations de rejets tenant compte des NQE

La somme des rejets émis pour une substance donnée ne doit pas entraîner de dépassement de la norme de qualité environnementale (NQE) dans le cours d'eau, notamment en période d'étiage.

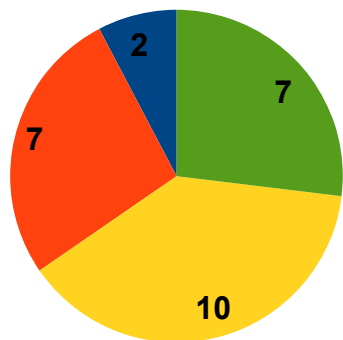
- Flux du Gave à l'étiage : 2 milliard de litres par jour
- Quelques ordres de grandeurs de norme de qualité environnementale :

	Limite de qualité eau potable (µg/L)*	NQE ou valeur de bon état (µg/L)**
<b>Arsenic</b>	10	4,2
<b>Benzène</b>	1	10
<b>Chrome</b>	50	3,4
<b>Cuivre</b>	2000	1,4
<b>Demande chimique en oxygène</b>	-	30 000
<b>Matières en suspension</b>	-	50 000
<b>Mercure</b>	1	0,05
<b>Nickel</b>	20	20
<b>Plomb</b>	10	7,2
<b>Zinc</b>	5000	7,8

\* Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

\*\* Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

# Depuis 2009 : caractériser 106 micropolluants dans les rejets de 24 industriels



- Surveillance initiale non achevée  
(6 analyses de 106 micropolluants sur 6 mois)
- Abandon de la surveillance de l'ensemble des substances suite à la surveillance initiale
- Au moins une substance maintenue en surveillance pérenne
- Au moins une substance en surveillance pérenne avec plan d'action de réduction

Les 7 industries devant réduire leurs rejets :

Raison sociale	Commune	Substances à réduire	Flux rejeté en g/j	Milieu récepteur	Flux admissible
TORAY CARBONS FIBERS EUROPE SA	ABIDOS	<u>Cuivre</u>	<u>21</u>	Le Luzoué	18
		<u>Zinc</u>	<u>126</u>		101
SANOFI Chimie	MOURENX	Toluène	4647	STEB SOBEGI	Sans objet
ARKEMA France CSP Fournisseurs	MONT	Tétrachlorure de carbone	141	STEB SOBEGI	Sans objet
		Toluène	4033		Sans objet
SPEICHIM PROCESSING	MOURENX	Toluène	3505	STEB SOBEGI	Sans objet
ARYSTA LIFESCIENCE	NOGUERES	Zinc	809	Gave de Pau	15433
SOBEGI Environnement - STEB	LACQ	Nickel	103	Gave de Pau	39571
SOBEGI SAS	LACQ	zinc	976	Gave de Pau	15433



# Industriel compatible avec le bon état des eaux ?

Les 4 critères	Actions de police	Références réglementaires	Attendus des exploitants ICPE
Les rejets autorisés sont-ils compatibles avec le bon état ?	Non : Révision de l'autorisation préfectorale et prescription de nouvelle valeur de rejet (sous couvert d'étude technico-économique si nécessaire)	SDAGE (opposable à l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site) Arrêté ministériel du 25/01/2010 relatif aux critères du bon état des eaux Guide police de l'eau ICPE/IOTA du 21/11/2012 et son annexe en cours de publication	Réaliser une étude technico-économique si nécessaire puis mettre en œuvre des réduction des flux à la source ou par un traitement avant rejet
Les rejets réels respectent-ils les rejets autorisés ?	Mise en demeure/Procès Verbal	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter	Mise en conformité
Présence d'un obstacle à la continuité écologique au point de rejet ou de prélèvement ?	Oui : Envisager la suppression du seuil à moyen terme ou court terme si enjeu migrateur	Circulaire du 18/01/13 relative à l'application des classements de cours d'eau en vue de leur préservation ou de la restauration de la continuité écologique – article L. 214-17 du code de l'environnement	Réaliser une étude technico-économique puis restaurer la continuité écologique
Prélèvement dans les eaux de surfaces compatibles avec l'étiage ?	Non : Prélèvement non compatible avec le débit d'étiage → étude technico-économique (réduction, substitution..)	Circulaire du 05/07/11 relative à l'application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement sur les débits réservés à maintenir en cours d'eau	Réaliser une étude technico-économique puis Economie d'eau/Adaptation des prélèvements à l'étiage/mise en œuvre d'une ressource de substitution

# L'impact cumulé des ICPE sur chaque cours d'eau

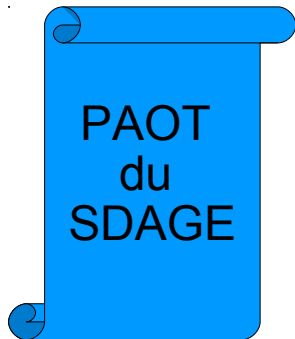
Données nombreuses  
(Agence de l'Eau, DREAL,  
GEREP, GIDAF, RSDE...)



Diagnostic 1er niveau  
par informatique



Diagnostic 2ème niveau par  
inspecteurs départementaux



Prescriptions  
préfectorales



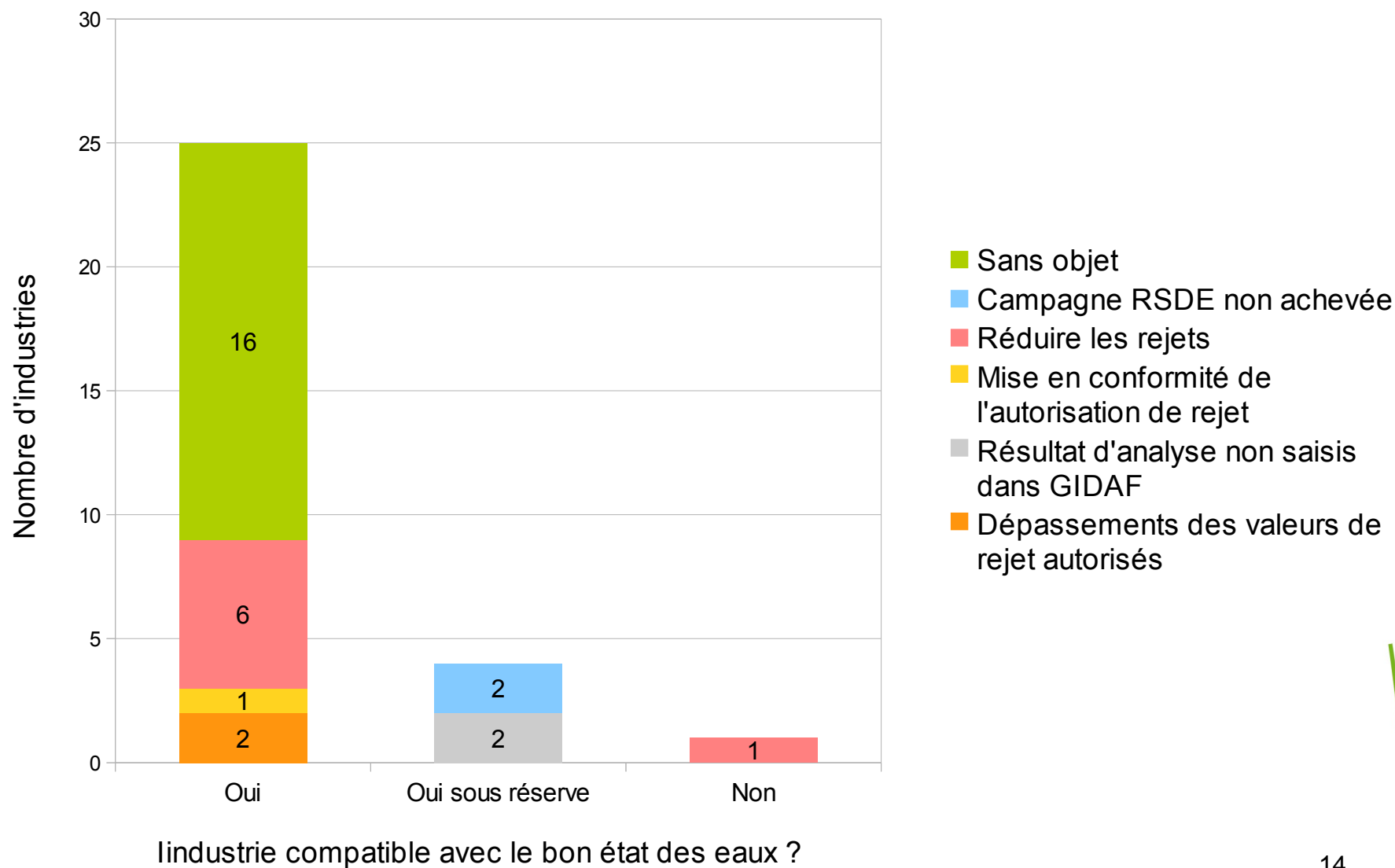
Validation du diagnostic en MISEN  
(DDTM, Agence de l'Eau, DREAL,  
DD(CS)PP, ONEMA, ARS, DRAAF...)



Finalisation  
du diagnostic

# 96% des rejets compatibles avec le bon état des

eaux :





**Merci pour votre attention**

